

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-083

SEANCE du 18 septembre 2023

Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AB5 ET AB152  
POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N°2023-072**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 637 et suivants du code civil,

**Vu** la délibération n°2023-072 en date du 03/08/2023,

**Vu** le permis de construire n°005 098 21 H 0028 délivré par arrêté municipal en date du 27/04/2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux du permis de construire susmentionné, il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau public d'eau potable,

**Considérant** que ce dévoiement nécessite la création d'une servitude de passage sur les parcelles AB5 et AB152,

**Considérant** l'accord des propriétaires des parcelles concernées pour engager une procédure de constitution de servitude amiable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de constitution de servitude amiable au profit de la commune des Orres sur les parcelles AB5 et AB152 pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude et à engager toute formalité et acte accessoires nécessaires à sa réalisation comme ses effets.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*